

DELIBERATION N° 2003/23-06-12 - ECOLE DE MUSIQUE - AJUSTEMENT DES TARIFS
2003/2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération 2002/05-11 du 21 Mai 2002, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2002/2003.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 15 dont 3 titulaires et 12 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Monsieur BOILEAU propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2003/2004 par des cotisations trimestrielles ainsi établies :

	LUDRES	EXTERIEUR
Découverte musicale	62 euros	124 euros
Solfège seul		
Instrument – chant	91 euros	153 euros

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...)

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 27 mai 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (M. LOMBARDET, Mme BERTRAND et THIRIET) :
- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2003/2004
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.